

des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, à Montréal, du 24 au 28 janvier 2000;

QUE soit approuvée la composition de la délégation formée de madame Marie-José Desmarais, du ministère des Relations internationales;

QUE la délégation québécoise à la 1<sup>re</sup> Conférence extraordinaire des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33472

Gouvernement du Québec

### **Décret 41-2000, 19 janvier 2000**

CONCERNANT l'autorisation à la Société des établissements de plein air du Québec de céder à la Municipalité de Duhamel des parcelles de terrain situées dans le Centre touristique du Lac-Simon

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec (la Société) est propriétaire des terrains et équipements situés dans la Municipalité de Duhamel connus comme le Centre touristique du Lac-Simon;

ATTENDU QUE la Société a mis en vente des terrains dans la partie nord du Centre touristique du Lac-Simon, soit dans le secteur du lac Gagnon;

ATTENDU QUE la Société a construit deux chemins permettant l'accès aux terrains mis en vente;

ATTENDU QUE la Société désire céder à la Municipalité de Duhamel les deux chemins, laquelle en fera des chemins municipaux et les entretiendra par la suite;

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel entend accepter la cession des deux chemins;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 28 de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., c. S-13.01) la Société ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, disposer d'un immeuble autrement que par vente à l'enchère ou par soumissions publiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs

et ministre responsable de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec:

QUE la Société des établissements de plein air du Québec soit autorisée à céder à la Municipalité de Duhamel des parcelles de terrain décrites comme étant les lots 35-1, 36-1, 37-1, 38-1, 39-1, 39-2, 39-3, 40-1, 41A-1, 42A-10, 43A-9 et 44A-8, rang Quatre, au cadastre officiel du Canton de Preston, circonscription foncière de Papineau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33473

Gouvernement du Québec

### **Décret 42-2000, 19 janvier 2000**

CONCERNANT une contribution financière remboursable à LIMTECH INC. par Investissement-Québec d'un montant maximal de 750 000 \$

ATTENDU QUE le 27 mars 1992, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec signaient l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel (1991) approuvée par le décret numéro 1618-91 du 27 novembre 1991;

ATTENDU QUE cette entente vise notamment à favoriser au Québec la réalisation de projets de création de produits ou de procédés de production comportant des coûts admissibles d'un minimum de 5 000 000 \$;

ATTENDU QUE LIMTECH INC. projette de finaliser le développement d'un procédé de purification du carbonate de lithium à très haute pureté par la réalisation de sa mise au point à l'échelle industrielle, sa validation et son optimisation sur des équipements ayant une capacité de 700 tonnes/année;

ATTENDU QUE ce projet entraîne des coûts admissibles de 9 170 000 \$;

ATTENDU QUE cette entreprise a demandé des aides gouvernementales pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE lors de ses assemblées tenues les 27 mai 1999 et 19 octobre 1999, le comité de gestion de l'Entente a recommandé aux ministres responsables d'accorder une aide gouvernementale conjointe remboursable de l'ordre de 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE lors de ses séances tenues les 8 juin 1999 et 26 octobre 1999, le conseil d'administration